

JEU CONCOURS SIVED NG

« Compostons plus pour jeter moins »

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET OBJET DU JEU CONCOURS

Le SIVED NG organise un jeu concours ouvert aux administrés du territoire, à l'occasion des événements locaux ou nationaux se déroulant tout au long de l'année. Le jeu consiste à donner la bonne réponse à une question posée par le SIVED NG (sur support digital ou papier). Le tirage au sort du gagnant parmi les bonnes réponses est effectué à l'issue de chaque événement.

La participation au jeu concours est gratuite sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

2.1. Conditions de participation

- Habiter l'une des 28 communes du territoire [Bras, Brignoles, Camps, Carcès, La Celle, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes, Montfort, Nans, Néoules, Ollières, Plan d'Aups, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint-Maximin, Sainte-Anastasia, Tourves, Le Val, Vins] ;
- Posséder un jardin pour accueillir le lot ;
- Bénéficier seulement pour la première fois de ce lot ;
- Répondre correctement à la question ;
- Participer une seule fois par foyer et par question posée ;
- Accepter le présent règlement et toutes ses dispositions, respecter les règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.
- Avoir minimum 18 ans.

2.2. Désignation du gagnant

- Le gagnant est tiré au sort parmi les bonnes réponses.
- Le gagnant doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour valider le gain.
- Révélation du gagnant : à l'issue de chaque événement (72h maximum après le dernier jour de l'événement en question).
- Le nom du gagnant est révélé sur la page Facebook du SIVED NG.
- Le SIVED NG peut choisir de faire gagner un à cinq foyers maximums par événement.

ARTICLE 3 – DATE / DURÉE DU JEU

Le jeu concours est proposé par le SIVED NG durant les événements locaux (fêtes et foires au sein des communes) et nationaux (Semaine Tous au Compost, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, etc.), qui se déroulent tout au long de l'année.

Le présent règlement du jeu concours est valide jusqu'au 30/06/2023.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU LOT

Le lot mis en jeu par le SIVED NG est un composteur individuel par foyer gagnant.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le lot, remis en kit, est à retirer au siège du SIVED NG à Brignoles, à une date convenue avec le ou les gagnant(s). Si, dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants, le SIVED NG n'a pas reçu les informations nécessaires à la remise du lot ou si le(s) gagnant(s) ne s'est / se sont pas manifesté(s), le lot redeviendra automatiquement la propriété du SIVED NG et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 – DONNÉES NOMINATIVES

Les informations recueillies dans le cadre du tirage au sort, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation du jeu concours. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui les concernent.

Si les participants souhaitent exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, ils doivent s'adresser au délégué à la protection des données en justifiant de leur identité à l'adresse suivante : daf@sived83.com

ARTICLE 7 – LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux jeux et aux tirages au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : daf@sived83.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture des jeux.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement peut être transmis sur demande faite au SIVED NG à l'adresse suivante : daf@sived83.com

ARTICLE 9 – MENTIONS LEGALES RELATIVES AUX JEUX CONCOURS SUR FACEBOOK

La promotion des jeux concours n'est pas associée à/ou gérée ou sponsorisée par Facebook. Facebook ne peut donc pas être considéré comme responsable en cas de problème.

Concernant la gestion des promotions, il est interdit "d'utiliser les journaux personnels ni les connexions des amis pour gérer des promotions". Cela signifie qu'il est proscrit de demander aux participants :

- D'identifier un ami pour participer à un jeu-concours Facebook ;
- De partager un lien sur son propre journal pour participer ;
- De partager un lien sur le journal d'un ami Facebook pour participer.

Il est également interdit d'obliger les participants à « liker » une page.

Fait à _____ le _____
Le Président,

Eric Audibert